



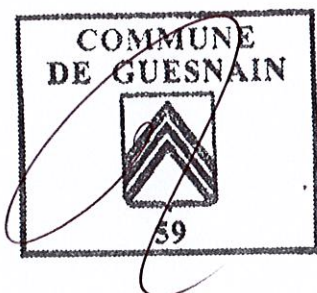
MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX**
Arrêté de police du 21 mai 2019

*Le Maire de la commune de GUESNAIN,
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste sur le Boulevard
Ambroise Croizat dans le cadre de la mise en conformité de deux
branchements d'assainissement pour le compte de la CAD.*

ARRETE

- Article 1** *Des travaux de mise en conformité de deux branchements
d'assainissement seront effectués pour une durée de 60 jours à compter
du mardi 28 mai 2019 face aux N°171 et 194 du Boulevard Ambroise
Croizat.*
- Article 2** *Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée.
En aucun cas, elle ne sera déviée sur la voie dédiée aux bus BHNS-
Ligne A sauf accord express du STAD.*
- Article 3** *Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux*
- Article 4** *La société Lefranc TP exécutera les travaux et se chargera d'assurer la
sécurité du chantier ainsi que de la mise en place de la signalisation
réglementaire.*
- Article 5** *La société Lefranc TP dont le siège est situé au 451 rue du Galibot ZA
Bonnell 59167 Lallaing
Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de
DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont
ampliation sera transmise à Monsieur le Président du S.M.T.D.*



*Fait à GUESNAIN
Le 21 mai 2019
Le Maire,
Maryline Lucas*